

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2021_023

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR
ALLIAGE HABITAT AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION
D'ACQUISITION ET
D'AMÉLIORATION DE 13
LOGEMENTS SITUÉS 5,
GRANDE RUE SAINT-CLAIR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

DES-216900340-20210329-D2021_023-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Société Alliade Habitat sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, Grande rue Saint-Clair, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la Société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) et un Prêt de Haut de Bilan 2^e génération (PHB2) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 805 € souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115533 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 99 420,75 € et correspond aux prêts suivants :

	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PHB2
Montant du prêt	161 073 €	233 392 €	74 210 €	109 630 €	84 500 €
Montant garanti par la Ville	24 160,95 €	35 008,80 €	11 131,50 €	16 444,50 €	12 675 €

2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N°2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi, par décision n°CP-2021-0365 du 22 février 2021, la Commission permanente de la Métropole de Lyon accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 662 805 € souscrit par Alliade Habitat pour permettre le financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, Grande rue Saint-Clair, à Caluire et Cuire.

3- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°115533 en annexe, signé entre la Société Alliade Habitat, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

(3 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Alliade Habitat pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 99 420,75 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°115533 ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Alliade Habitat pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°115533
- un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



01 AVR. 2021

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

